Concours Sciences sociales ENS Cachan 2013

ÉPREUVE ECRITE DE SOCIOLOGIE

Durée: 5 heures

Antoine Bernard de Raymond, Vincent Cardon, Pierre-Marie Chauvin, Sidonie Naulin, Olivier Pilmis, Marie Trespeuch

Nombre de candidats concernés : 399 Nombre de candidats présents : 377 Nombre de candidats absents : 22 Note minimum 0, note maximum 19 Moyenne 8,26, écart type 3,82

Nombre de copies dont la note est inférieure ou égale à 5 : 92 Nombre de copies dont la note est supérieure ou égale à 10 : 136

Sujet: État et régulation sociale

Le sujet proposé invitait les candidats à mettre en regard deux notions en principe bien connues. Elles sont en effet abordées et discutées par un grand nombre de sociologues. En général, les candidats ne manquaient pas de connaissances pour traiter le sujet. En revanche, ils ont souvent semblé mal à l'aise pour définir et articuler ces deux notions, chose qui devait être faite dès l'introduction. La quasi-totalité des candidats s'est appuyée à juste titre sur la définition donnée par Max Weber de l'État comme monopole de la violence physique légitime à l'intérieur d'un territoire donné (exprimée ainsi dans le meilleur des cas, beaucoup restant malheureusement trop approximatives et insuffisamment explicitées/justifiées). Ce motif du monopole étatique était parfois et utilement enrichi par des références aux travaux de Norbert Elias (monopole fiscal) ou de Pierre Bourdieu (monopole de la violence symbolique légitime). En revanche, les candidats se sont souvent contentés d'une approche assez floue de la régulation sociale, comme l'ensemble des normes en vigueur dans une société. Il était pourtant utile et pertinent d'isoler la régulation sociale au sein d'un champ sémantique proche incluant des notions telles que « cohésion sociale », « intégration sociale », « lien social », « socialisation », « réglementation ». Faute d'interroger ce terme de régulation sociale, de nombreux candidats ont abordé « l'État » en toute généralité, à travers ses multiples actions économiques et sociales. On a ainsi compté de très nombreuses dissertations portant soit sur la variété des formes d'intervention de l'État, soit sur les transformations de l'État-providence, soit encore sur la légitimité de l'intervention de l'État, ce qui ne correspondait pas au sujet proposé. Pour aborder la question de la régulation sociale, les candidats pouvaient par exemple partir de la distinction opérée par Durkheim entre intégration et régulation sociales : tandis que l'intégration sociale renvoie au sentiment d'appartenance à un groupe, à la densité des relations entre ses membres, la régulation sociale désigne l'ensemble des moyens permettant de discipliner, fixer et canaliser les désirs et les attentes des individus au sein de la société. Très peu de copies ont proposé une analyse précise du concept de régulation chez Durkheim, se contentant le plus souvent d'une vague évocation des types de suicides en expliquant qu'ils étaient souvent dus à un manque d'intégration et à un manque de régulation, sans distinguer les deux termes.

L'introduction devait non seulement définir et interroger les deux termes mais aussi montrer en quoi ils entraient en tension, ce qui n'a que trop rarement été fait. Cela a conduit de nombreux candidats à traiter le sujet selon un schéma simpliste (Est-ce A qui cause B, ou estce B qui cause A?). Dans l'approche weberienne de l'État moderne, le monopole de la violence légitime a pour corollaire le recours à la loi (règle de droit à portée générale s'appliquant indifféremment à l'ensemble des citoyens sur un territoire donné) pour organiser les rapports entre individus. En quoi ce type d'outil juridique contribue-t-il à une forme de régulation sociale ? La loi est-elle le seul instrument sur lequel l'État s'appuie pour organiser la régulation sociale ? Si non, en quoi cela remet-il en cause la conception weberienne de l'État? Existe-t-il d'autres sources de régulation sociale et, si oui, sur quels outils ou mécanismes reposent-elles ? Ces questions pouvaient être le point de départ d'une réflexion plus large sur la question des processus qui mènent à l'élaboration et à l'imposition d'une régulation, grâce à la mobilisation de la sociologie du droit et de l'action publique. Trop de candidats ont en effet présenté une vision très figée de la régulation étatique, en s'appuyant sur une approche simpliste et instrumentale de l'État, figure surplombante qui n'agirait qu'au service de la protection de « ses intérêts » contre « la société » en imposant sa loi, alors qu'il était pertinent de s'intéresser plus finement aux multiples instances au fondement de la régulation (professionnels politiques, porteurs de causes, groupes d'intérêts, associations, mouvements sociaux...) et aux processus par lesquels ils influent sur elle (lobbving. mobilisations collectives...).

À la condition d'avoir interrogé rigoureusement les termes du sujet et d'avoir mis en évidence ce qui les fait entrer en tension, de nombreux traitements du sujet étaient possibles, permettant aux candidats de mobiliser différents concepts et faits empiriques. Il devenait par exemple possible de relire le processus de formation de l'État moderne comme répondant à une logique de régulation sociale par la pacification des conflits : le processus d'étatisation du pouvoir peut ainsi s'interpréter comme un travail pour extirper la violence du corps social, par l'interdiction de se faire justice soi-même, l'interdiction de la violence privée (interdiction du duel), et un contrôle accru de l'État sur son propre usage de la force. À cette lecture du processus de mise en place de l'État moderne pouvait faire écho des développements sur la régulation sociale dans les sociétés sans État, ou encore sur la concurrence de l'État par d'autres sphères sociales (la famille, le groupe de pairs, la sociabilité professionnelle...) dans la production et la mise en œuvre de la régulation. Certains candidats ont notamment souligné comment le processus d'autonomisation du droit (par rapport à d'autres sphères d'activité et à leurs valeurs) sur lequel s'appuie le développement de la loi comme outil de régulation sociale, pouvait déboucher sur une tension ou un hiatus entre les normes juridiques et des normes endogènes à la société ou certains groupes sociaux. Ces développements permettaient de mobiliser et discuter à bon escient des exemples tirés de l'actualité, comme le cas des débats autour du mariage homosexuel. Ils pouvaient en outre amener à discuter du conflit possible entre différentes instances de régulation ou encore à introduire le thème de la déviance qui avait toute sa place dans le traitement du sujet. Il permettait de mettre en valeur, notamment grâce à la mobilisation des travaux interactionnistes, le caractère local et relatif de certaines normes, comment celles-ci peuvent entrer en confrontation avec le droit, et comment également elles peuvent influencer sa transformation (par le biais d'« entrepreneurs de morale » comme certains candidats l'ont fait en mobilisant les travaux d'H. Becker).

Les réflexions sur la concurrence entre différentes instances de régulation pouvaient amener à des développements, trop rarement rencontrés, sur les outils et les voies de la régulation.

Tandis que la régulation par la loi est essentiellement externe, la régulation n'est jamais aussi efficace que lorsque la contrainte est intériorisée ont fait valoir certains candidats, en s'appuyant sur les travaux de Bourdieu, d'Elias ou de Jean-Claude Kaufman. Cette réflexion sur la pluralité des outils de régulation pouvait aussi inciter à discuter la question de la pluralité des outils normatifs, à travers par exemple le développement actuel de la « soft law » et des normes volontaires privées portées par le marché. Le cas du marché a peu été abordé par les candidats : il leur fournissait pourtant un bon exemple de concurrence de la régulation par la loi et l'interdiction/obligation par un système prétendant pacifier les conduites de vie en s'adressant directement à l'intérêt des individus (Cf. le « doux commerce »). Le cas du marché permettait, comme d'autres exemples, de poser aussi la question de l'auto-régulation, qui était au cœur du sujet. Plutôt qu'un projet d'absorption du social par l'État, la régulation étatique n'a-t-elle pas pour but d'agir sur l'environnement des acteurs pour leur permettre (et permettre globalement à la société) d'être autonomes ? Cette question de l'auto-régulation pouvait être abordée en s'appuyant sur des auteurs comme Karl Polanyi et Michel Foucault.

Enfin, si les règles minimales de la dissertation sont le plus souvent respectées – présentation d'une introduction, d'un plan et de parties explicitant de manière logique et structurée les différentes idées avant l'élaboration d'une conclusion – le jury rappelle aux candidats, comme les autres années, que la récitation de leurs cours ne constitue pas une démonstration. Il est attendu que différents sous-champs de la sociologie soient mobilisés et articulés au sein des parties, comme le permettait ici l'intitulé du sujet (sociologie de l'Etat, du droit, de l'action publique, de la déviance, sociologie économique...) afin de dynamiser le raisonnement et d'éviter de construire le plan sur le modèle « un cours/une partie ». Par ailleurs, des références précises et des exemples développés doivent apparaître pour illustrer les concepts. À cet égard, il est fortement conseillé aux candidats de bien développer une référence plutôt que de multiplier les évocations cosmétiques d'auteurs au sein d'un même paragraphe, la qualité d'une copie ne se mesurant aucunement au nombre d'ouvrages cités mais à la présentation réfléchie et détaillée de leur contenu.